



RENAÎTRE ICI

LES RV DE L'HEBERGEMENT

29 JUIN 2020

Procédures de classement Atout France

- Présentation Atout France
- Descriptif des formalités et procédures de classement
- Obligations liées à l'immatriculation ?
Avantages/Inconvénients – Enjeux-Risques
- L'adhésion : les avantages et les coûts



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme

ATOUT FRANCE (Agence de développement touristique de la France), est l'opérateur de l'État français en matière de tourisme.

Objectifs :

- Promotion du tourisme en France
- Réalisation d'opérations d'ingénierie touristique
- Mise en œuvre d'une politique de compétitivité et de qualité des entreprises du secteur

ATOUT FRANCE est chargée de renforcer le positionnement de la destination France à l'international, et de fournir des services de valorisation des destinations (actions de marketing et de promotion du tourisme).

Atout France a également pour mission :

- La gestion des dispositifs de classement des hébergements touristiques marchands
- L'immatriculation des opérateurs de voyages (Loi Tourisme du 22 juillet 2009 - loi de développement et de modernisation des services touristiques).
- L'immatriculation, le classement et l'adhésion à Atout France sont trois procédures bien distinctes.



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme

3 PROCEDURES DISTINCTES



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme

- **L'immatriculation** est une obligation qui permet aux entreprises soumises à la réglementation applicable aux opérateurs de voyages et de séjours d'exercer leur activité dans le respect de la législation en vigueur.
- **Le classement** permet à un établissement de valoriser son positionnement commercial sur le marché national et international.
- **L'adhésion** à Atout France est une démarche volontaire qui permet aux entreprises d'accéder aux prestations proposées par Atout France en matière d'observation, d'ingénierie et de promotion à l'international et de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du développement de leur activité.



- Pour exercer son activité, tout opérateur de voyages et/ou de séjours a l'obligation d'être immatriculé sur un registre unique géré par les services d'Atout France (article L.211-18 du Code de tourisme)
- Il s'agit d'une démarche déclarative



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Tourisme

Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme



Commission d'immatriculation
Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours



CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

(Article R. 211-21 du code du tourisme)

La commission d'immatriculation mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme certifie que l'opérateur ci-après :

SEPTENTRION TOURS SAS

350 RUE DU MOULIN BUREAU N°3, JE TRAVAILLE AU VERT,

59246 MONS-EN-PÉVÈLE, FRANCE

représenté par :

Monsieur NICOLAS DEQUÉANT, PRÉSIDENT

a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant :

IM059160003

Qui doit être immatriculé ?

Selon l'article L.211-1 du nouveau Code du tourisme, doivent être immatriculées toutes personnes physiques ou morales qui élaborent et vendent, ou offrent à la vente, dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale :

- Des forfaits touristiques
- Des services de voyage portant sur le transport, l'hébergement, la location d'un véhicule ou d'autres services touristiques, qu'elles ne produisent pas elles-mêmes
- Des prestations de voyage liées



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Tourisme

Qu'est ce qu'un service de voyage ?

Selon la loi, il concerne :

- Le transport de passagers
- L'hébergement «*qui ne fait pas partie intégrante du transport de passagers et qui n'a pas un objectif résidentiel*»
- La location de véhicule
- Tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante d'un des services de voyage listés ci-dessus.



Qu'est -ce qu'un forfait touristique ?

Un forfait touristique est la combinaison d'au moins 2 services de voyages différents aux fins du même voyage ou séjour de vacances, d'une durée dépassant 24 heures ou incluant une nuitée

Ce forfait doit être combiné par le même professionnel avant qu'un contrat de vente unique ne soit conclu entre le professionnel et le consommateur

Il est proposé à un prix « tout compris »



Les services de voyages combinés, constituant le forfait, sont soit :

- Achetés auprès d'un seul et unique point de vente et choisis avant que le voyageur n'accepte de payer
- Proposés, vendus ou facturés à un prix tout compris ou à un prix total
- Annoncés ou vendus sous la dénomination de “ forfait ” ou sous une dénomination similaire (**package**, combiné...)
- Combinés après la conclusion d'un contrat par lequel un professionnel autorise le voyageur à choisir parmi une sélection de différents types de services de voyage
(exemple : un contrat signé qui inclut le choix de différentes options = le voyageur choisi ses services de voyages après avoir signé son contrat).



Attention : Tout service touristique acheté par le voyageur après son arrivée n'entre pas dans la combinaison du forfait

Que sont les prestations de voyages liées ?

Une prestation de voyage liée combine au moins deux services de voyage achetés aux fins du même voyage ou séjour, et couvrant au moins 24 heures ou une nuitée.

Mais, à la différence du forfait, elle entraîne la conclusion de plusieurs contrats de vente distincts auprès de plusieurs prestataires de services de voyages.

Le professionnel qui a le premier contact avec le voyageur et qui facilite l'achat de service(s) de voyage supplémentaire(s), ne transmet pas aux autres prestataires de services de voyages le nom, les modalités de paiement ni l'adresse électronique du voyageur qui achète plusieurs prestations.

Enjeux de la différence entre forfait touristique et prestations de voyages liées ?

L'enjeu principal relève de la responsabilité du vendeur :

- Dans le cadre des prestations de voyages liées, chaque professionnel est responsable de la bonne exécution de sa propre prestation
- Dans le cadre des forfaits touristiques, le vendeur a une responsabilité de plein droit sur l'ensemble des prestations

Exemptions d'immatriculation :

Article L.211-1.IV : « Le présent chapitre n'est pas applicable aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement »

3 critères cumulatifs sont à remplir pour être exempté d'immatriculation



Le classement des hébergements collectifs concerne les hôtels, les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme et les villages de vacances.

- Les critères de classement sont qualitatifs et évolutifs.
- Le classement est attribué de 1* à 5*
- Le classement est attribué pour 5 ans

Avantages : Donner une visibilité à votre établissement.



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme

L'adhésion à ATOOUT France est une démarche volontaire, incluant plusieurs niveaux d'adhésion (membre actif, affilié, associé).

Les adhérents bénéficient :

- d'un accompagnement personnalisé
- d'un accès à des prestations en matière d'observation et de veille, d'ingénierie et d'assistance au développement et de promotion à l'international.

Le montant de l'adhésion est en fonction du chiffre d'affaires (à partir de 1 530 euros pour un membre actif avec moins de 2,5 millions de CA annuel).

「」
MERCI
」」



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Tourisme